

Département du Gard
Arrondissement de Nîmes
Ville de Bagnols-sur-Cèze

Délibération du Conseil municipal n° 2023-05-077
Séance du 04 mai 2023

**Objet : approbation d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la société IMMALDI ET
COMPAGNIE**

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
19	9	5

VOTE A l'unanimité	Contre : 0
	Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 04 mai à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves **CHAPELET**, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 27 avril 2023.

Conseillers municipaux présents : Jean-Yves **CHAPELET**, Maxime **COUSTON**, Michèle **FOND-THURIAL**, Michel **CEGIELSKI**, Christine **MUCCIO**, Christian **BAUME**, Jennifer **OBID**, Monique **GRAZIANO-BAYLE**, Philippe **BERTHOMIEU**, Justine **ROUQUAIROL**, Christian **SUAU**, Raymond **MASSE**, Ali **OUATIZERGA**, Catherine **HERBET**, Michel **SELLENS**, Claude **ROUX**, Jean-Louis **MORELLI**, Bernard **NASS**, Thierry **VINCENT**

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Jean Christian **REY** procuration à P. **BERTHOMIEU**, Sandrine **ANGLEZAN** procuration à M. **FOND-THURIAL**, Laurence **SALINAS-MARTINEZ** procuration à C. **ROUX**, Carine **BOISSEL** procuration à C. **MUCCIO**, Sylvain **HILLE** procuration à M. **CEGIELSKI**, Marilyne **FOURNIER** procuration C. **BAUME**, Alain **POMMIER** procuration à J-L. **MORELLI**, Olivier **WIRY** procuration à T. **VINCENT**, Léopoldina **MARQUES-ROUX** procuration à B. **NASS**

Conseillers municipaux absents : Mourad **ABADLI**, Nicole **SAGE**, Fatiha **EL KHOTRI**, Pascale **BORDES**, Audrey **BLANCHER**

Secrétaire de séance : Raymond **MASSE**

Objet : approbation d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la société IMMALDI ET COMPAGNIE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 332-11-3, L. 332-11-4 et R. 332-25-1 à R. 332-25-3 du code de l'urbanisme,

Vu le projet de convention de projet urbain partenarial (PUP),

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé,

Considérant que le PUP est un mode de financement contractuel des équipements publics rendus nécessaires par les opérations d'aménagement et les opérations de construction,

Considérant que le PUP permet de faire participer les aménageurs, constructeurs et propriétaires fonciers au financement du coût des équipements que leurs opérations rendent nécessaires à hauteur des besoins des usagers futurs du projet,

Considérant que la Société IMMALDI ET COMPAGNIE projette de réaliser une opération dénommée « Supermarché ALDI » sous forme d'un permis de construire, sur la commune de Bagnols-sur-Cèze,

Considérant que le terrain du projet d'aménagement de la société concerne une partie de la parcelle n°371 – Section BI, située en zone UA3 : « Zone urbaine correspondant au secteur de la gare » du PLU de la Commune et couverte par une Orientation d'Aménagement et de Programmation,

Considérant que les équipements publics nécessaires à la réalisation du projet apparaissent insuffisants,

Considérant que, pour faire face aux charges financières qui incombent à la commune et dès lors que les équipements concernés répondent essentiellement aux besoins des futurs usagers du projet, la commune et la société IMMALDI ET COMPAGNIE envisagent de recourir à un PUP,

Considérant que la convention PUP prévoit notamment :

le périmètre couvert,	Présenté en annexe II du PUP
la liste des équipements publics à réaliser et leur coût prévisionnel	Présentée en annexe I du PUP : <i>Carrefour en Agglomération (RN), Extension Enedis, Mise aux normes trottoirs Embellissement paysager pour un coût global prévisionnel de 432 166,67 € HT</i>
la répartition du coût des équipements	Présentée en annexe I du PUP : <i>Carrefour en Agglomération (RN), Extension Enedis - financé à 100 % par la société Mise aux normes trottoirs Embellissement paysager - financé à 100 % par la commune</i>

le montant de la participation du cocontractant	396 341,33 € HT
la forme de la participation	Participation financière
la durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement	6 ans

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 26 avril 2023.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention PUP et ses annexes en vue du financement des équipements publics rendus nécessaires par le projet décrit,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de PUP et ses éventuels avenants,
- dit qu'en application des articles R. 332-25-1 et R. 332-25-2 du code de l'urbanisme, la convention PUP accompagnée des documents graphiques faisant apparaître le périmètre d'application et d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement et que mention de la signature de la convention ainsi que du lieu où le document peut être consulté sera affichée pendant un mois en mairie et sera publiée sous forme électronique dans les conditions prévues à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 04 mai 2023.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt électronique en Préfecture

Le Maire

Jean-Yves CHAPELET

Le **09 MAI 2023**

et publié le **09 MAI 2023**



Envoyé en préfecture le 09/05/2023

Reçu en préfecture le 09/05/2023

Publié le



ID : 030-213000284-20230504-2023_05_077-DE